



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

21 novembre 2013

### **Nouvelle loi pour le tourisme valaisan**

**(IVS).- Simplification et optimisation des structures ainsi que des sources de financement: le nouveau texte de loi veut créer les conditions d'un développement touristique cohérent et compétitif. Le Parlement en débattera lors de sa session de décembre prochain.**

Avec ce projet, le Gouvernement entend permettre le renforcement de la compétitivité et de l'autonomie des destinations valaisannes, quelle que soit leur taille. De nouveaux modèles sont proposés, entièrement modulables, en fonction des stratégies développées par les destinations elles-mêmes, tant du point de vue du choix de la structure organisationnelle de chaque destination que de leur propre modèle de financement.

Le modèle de financement proposé est simple, transparent et flexible. Il offre la possibilité aux destinations de retenir, parmi un choix d'outils, celui ou ceux qui sont les mieux adaptés à leur réalité touristique.

Sur le plan organisationnel, les propositions faites visent elles aussi à une simplification radicale. Selon cette nouvelle formule, le tourisme valaisan serait organisé sur deux niveaux : cantonal d'une part, et des destinations d'autre part. Au canton, les tâches de promotion touristique cantonale, d'analyse et d'anticipation de l'évolution du marché touristique ; aux communes avec les acteurs touristiques, l'organisation de leurs propres structures avec la possibilité notamment de créer des entreprises de tourisme communales ou supracommunales.

Les acteurs touristiques disposent de plusieurs niveaux d'intervention pour faire entendre leur voix ; les dispositions prévues exigent ainsi des communes qu'elles intègrent ces acteurs et la population (assemblée primaire) dans l'élaboration de la politique locale du tourisme. Ces mêmes acteurs touristiques pourront se faire entendre soit au sein de la société de développement active sur le territoire de leur commune, soit, si celle-ci est créée, en devenant membres de la société anonyme assumant la promotion du tourisme local.

Le Canton, s'il accorde une autonomie accrue aux acteurs du tourisme, ne laisse pas ces derniers livrés à eux-mêmes mais entend au contraire intensifier son soutien et son accompagnement tout au long de la mise en œuvre des réformes décidées au niveau local.

Avec ce projet, c'est le dernier volet du projet Tourisme 2015 lancé par le DEET en 2010 qui est bouclé. Les deux premiers volets de ce projet avaient vu la création de l'observatoire valaisan du tourisme en 2012 et de Valais/Wallis Promotion, l'entité intersectorielle de promotion du Valais, en 2013.

**Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire par le 027 606 23 00 et Stefan Zurbriggen, président de la Commission agriculture, tourisme et environnement, par le 079 449 39 38,**